

LE DEMOCRATE.

EUGENE A. FOIN, Rédacteur.

FEUILLETON.

UNE CHIENNE D'HABITUDE.

HISTOIRE D'UN GROGNARD D'EAU SALEE.

CHAPITRE I.

LA BALEINE D'OR.

(Suite.)

Pêcheurs et matelots s'étaient précipités dehors en emportant quelques rouleaux de corde qui tout-à-l'heure se trouvaient entassés sous les tables. La plage était couverte de rivières. Malgré le temps affreux qu'il faisait, le Grand-Borgne et ses camarades lancèrent à la mer leur barque de pêche échouée sur la vase; mais l'opération fut assez longue, bête que tous les matelots fissent des efforts inouïs. Les plus lestes montèrent l'embarcation; le Grand-Borgne fut obligé de repousser une partie des marins, c'était à qui le suivrait, et il ne fallait point que le bateau fut trop chargé. Les autres allèrent se poster, avec des cordes, de distance en distance, prêts à tout dès qu'ils trouveraient l'occasion d'être utiles. Mais on ne voyait rien, rien, si ce n'est l'écume blanche des vagues, qui, poussées par le vent en sens contraire du courant, rejoignaient en gerbes de tous côtés; on n'entendait que le tumulte du sud-ouest irrité, que le fracas des flots qui se tordaient au rivage ou s'entrechoquaient au large.

Tout à coup, cependant, une voix tonnante, qui sortait du milieu des lames, héla ainsi:
—Ho! de la côté! ho!
—Holà! répondit-on au même instant.
—Envoyez une amarre!
—On y va crièrent les autres.
Thomas, resté sur le bord, se déshabilla en un clin d'œil, passa la corde à son bras et se jeta à la nage dans la direction d'où partait la voix.

Afin de bien marquer sa position, l'homme qui avait héla la côte chantait d'un ton lugubre: —Ici, ho! Ho-hé! His-soué! Hourrah! Hop!

Le matelot parti de terre trouva dans l'eau un nageur qui lui remit un enfant et disparut.

La barque des pêcheurs arriva peu d'instants après sur le lieu du désastre. Cinq hommes se débattaient alors autour d'un canot défoncé. L'un d'eux, évanoui, était soutenu par un marin, qui le passa d'abord aux rameurs, puis on sauva tous les autres, cramponnés encore à des avirons, à des débris de mâture ou à la quille de l'embarcation chavirée. Le dernier qui grimpa dans la barque était un il ne dit pas un seul mot. L'on avait trop affaire pour s'occuper de lui. Seulement, lorsque le patron demanda s'il ne restait plus personne à l'eau, et que les gens du canot répondirent: Nous avons un enfant avec nous, le fils de ce monsieur évanoui, le dernier venu répondit:

—L'enfant est à terre, je l'y ai porté.
Dans l'obscurité l'on ne pouvait reconnaître celui qui parlait de la sorte; le Grand-Borgne se tourna vers lui:
—Qui es-tu dit-il?
—Cela ne te regarde pas, répliqua l'autre; gouverne droit!

A quelques longueurs de canot du rivage, le laconique sauveur se précipita dans l'eau, et comme en raison de l'état de la mer, l'abordage exigeait des précautions infinies, le nageur toucha la terre plus de dix minutes avant que le bateau de pêche fut tout à fait en sûreté. Lorsque les hardis rivières rentrèrent dans le cabaret de la "Baleine d'Or", Michel Martaillo fumait gravement sa pipe au coin d'un grand feu que la mère Bigorne venait de faire allumer. Thomas s'efforçait de ranimer le courage d'un petit garçon de dix à douze ans qui pleurait à chaudes larmes en appelant son père.

—Soyez tranquille, mon petit monsieur, disait-il, votre papa sera sauvé, la grande barque le ramènera bien sûr. C'est le Grand-Borgne qui est patron dedans; il s'y entend: calmez-vous.

Le pauvre enfant était inconsolable, ses lamentations faisaient pitié. Michel Martaillo fut tenté de rompre le silence et même il commença de grogner sourdement pour prôner peut-être à quel-que chose d'optimiste; mais les gens de la barque ouvraient la porte, il se tut, quitta sa place, et alla se cacher de nouveau dans son coin obscur.

—Mon père, mon père! Dieu! il est mort! cria d'une voix déchirante le petit garçon.

—Non! non! votre père n'est pas mort, ne vous désolez pas, dit le Grand-Borgne en essayant sur le banc de la cheminée un homme complètement évanoui, auquel Jeanneton et la mère Bigorne prodiguèrent aussitôt les soins que réclamait son état.

Les pleurs du petit garçon cessèrent de couler; Prigent, qui avait le don de l'éloquence, lui fit comprendre que son père ne tarderait pas à reprendre ses sens. Puis chacun raconta sa version.

—Ab ça! voyons un peu, dit Thomas à haute voix, quel est donc celui qui m'a passé ce petit monsieur pour le porter à terre?

Personne ne répondit.

—Et quel est le sauvé qui m'a remis M. Dumaine et qui, après s'est jeté dehors sans dire gare?

Même silence.

On savait le nom du personnage principal de l'embarcation chavirée, c'était un riche propriétaire de l'île de Ré, que des affaires urgentes appelaient à la Ro-

chelle; le mauvais temps n'avait pu le retenir; et, croyant bien faire, il était parti de la pointe de l'île la plus rapprochée du continent au lieu de fréter un des grands passagers du port de Saint-Martin.

—Sommes nous tous ici? s'écria Prigent.
Les anciens comptèrent et répondirent: Oui, oui, nous y sommes tous.

—Alors, apparemment, c'est quelqu'un qui n'est pas de la compagnie.
—Et moi, je gage que c'est vous, caporal, reprit vivement le Grand-Borgne en s'adressant à Michel Martaillo.

Tous les yeux se tournèrent vers le quartier-maître.

—Pas si bête! dit-il.
—C'est toi, dit un ami du marin; tu n'étais pas ici pendant le coup de feu.

—Moi! Plus souvent! regarde: mes habits ne sont seulement pas mouillés.

—Pardienne! interrompit Jeanneton, ce n'est pas malin, il les avait laissés sous le hangar au bois, où je les ai vus.

—Eh bien! oui, c'est moi! Je suis un imbécile, un chameau, un triple sot! Je l'avoue. Mais je vous avertis, moi, que le premier de vous qui apprendra mon nom à ce monsieur, je lui ferai passer un vilain quart d'heure; j'en serai sûr.

—Laissez-moi! laissez-moi! les pieds me brûlent; je ne veux pas demeurer ici une minute de plus.

—Reste donc, matelot, reste, disaient-ils, on ne te dénoncera pas; sois calme, nous allons faire route ensemble; il n'est pas encore neuf heures.

—Laissez-moi! laissez-moi! les pieds me brûlent; je ne veux pas demeurer ici une minute de plus.

—Comme le farouche caporal achevait ces mots, M. Dumaine ouvrit les yeux, tendit les bras à son enfant, l'embrassa tendrement et remercia Dieu de le lui avoir conservé.

Michel Martaillo se sentit ému par ce tableau, détourna la tête, et fit encore trois pas vers la porte.

—Mais attends donc! crièrent les autres.

—Quoi, attendre? je suis pressé!

—Mon père! s'écria le fils de M. Dumaine, voici l'homme qui nous a sauvés tous deux: il part sans vouloir qu'on le nomme.

—Maudit gamin de mousse de malheur! hurla Michel Martaillo furieux. Que le ciel te...

Le reste se perdit dans l'éloignement, le quartier-maître avait brutalement repoussé ses amis et prenait la fuite en courant.

(A continuer.)

HORTICULTURE.

AVIS MENSUEL. Traduit de l'Anglais.

AVRIL. POUR L'HABITATION.

MAIS.—Labourez fond, et n'épargnez pas le fumier, si vous pouvez vous en procurer.

CORON.—Si votre terre est prête, plantez de suite.

Entourez les plantes qui commencent à percer d'une terre meuble bien légère.

PATATES TUBERCULES.—Plantez, soit les tubercules, soit les lianes. Nous vous conseillons d'adopter le système de plate-bandes pour ce légume: l'expérience a démontré que c'est le meilleur.

Si vous préférez l'ancien système de rangs élevés ou de buttes, nous vous conseillons de leur donner une large surface, afin que la plante puisse recevoir autant d'humidité que possible. Il serait bon, en outre, de tremper les lianes, avant de les planter, dans un coulis de terre riche.

POMMES DE TERRE.—Si vous ne les avez pas encore plantées, mettez-les à l'eau immédiatement, sans quoi vous risquez d'être trop en retard pour faire une récolte d'été. Plantez les tubercules dans des rigoles à trois pieds de distance et à 10 pouces entre chaque tubercule. Il serait à propos de les recouvrir de feuilles ou de paille sèche.

LE JARDIN POTAGER. Transplantez vos choux, et semez la graine pour une récolte d'été pour les laisser monter en graine. Eclaircissez vos rangs de navets aussitôt que chaque pied montre quatre feuilles. Si vous n'avez pas encore semé la graine d'oignon, faites-le maintenant—ils seront bons pour la table ou le marché vers la fin de l'été. Semez la graine de carottes, panais, salsifis, betteraves, laitues, radis, thym, persil et autres. Semez ces graines dans des rigoles à 15 pouces de distance. Quand les merisiers sont en fleur, il est temps de planter les haricots, et quand les pommiers fleurissent plantez les syblèmes, les cologintes, les melons français et les concombres, en buttes à trois pieds de distance. Les melons muscats peuvent être plantés aussi. Semez en même temps les graines de tomates, de brèmes; les asperges doivent être hautes maintenant; il faut les couper, autrement elles monteraient en graine.

Vous pouvez aussi planter les melons d'eau; mais il faut les planter sur des buttes à 10 pieds de distance les uns des autres, ayant soin de les couvrir de fumier; la cendre, mêlée au fumier de poulailler, forme un bon compost excellent pour cet usage.

LE VERGER. La seule chose que nous puissions recommander pour le présent, c'est d'étayer les arbres qui en ont besoin. L'hiver tardif que nous avons à peine franchi, et dont l'après a tant fait souffrir nos animaux, n'a pas donné à nos plantes

de végérer beaucoup de chance de croître. Attendez.

Mais nous dirons, en même temps, un mot en faveur des petits oiseaux: laissez-les tranquilles dans vos vergers—loin de vous faire du mal, c'est du bien qu'ils vous font, en détruisant les chenilles et autres insectes, qui, sans eux, feraient sécher et pourrir vos arbres fruitiers en peu de temps.

LE PARFUMIER. Rien à faire qu'à nettoyer et mettre en ordre les haies et les allées.

On peut aussi transplanter les plantes de verdure perpétuelle, etc.

Voilà tout ce qui peut être fait pendant le mois d'avril.

COLLEGE POYDRAS. PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

LES EXERCICES de cette Institution commencent le premier lundi de février.

Les cours des études comprennent toutes celles qui sont généralement enseignées dans les meilleurs collèges des pays, et une attention spéciale sera donnée à tout ce qui, dans le cours des études, peut avoir une importance particulière relativement aux affaires de la vie; de sorte que ceux qui auront pris leurs degrés dans cette institution, posséderont, à leur entrée dans le monde, des connaissances pratiques, aussi bien que scientifiques.

La longue expérience du Surintendant actuel dans la carrière de l'enseignement, et les heureux résultats obtenus par lui, lui inspirent de la confiance, et lui donnent le droit d'assurer ceux qui voudront bien lui confier leurs enfants, qu'ils seront parfaitement satisfaits, et sous le rapport de l'étude et de l'avancement, et sous celui du confort et du nécessaire physique des élèves.

Nul Professeur ne sera employé comme aide s'il n'est reconnu comme étant parfaitement capable de remplir son mandat.

Les plus grandes facilités possibles seront réunies dans cette institution, pour hâter les progrès des élèves; outre tous les instruments et appareils de chimie, de philosophie et de physique, elle possède une bibliothèque complète.

Ce collège offre des facilités pour l'étude de la langue anglaise qui ne sont surpassées par celles d'aucune autre institution du pays, étant située dans une paroisse où les deux langues sont parlées avec une égale facilité.

CONDITIONS. Cours d'instruction, avec pension, blanchissage, etc., par an... \$250,00

Cours d'instruction et demi-pension, par an... 200,00

Cours préparatoire, par an... 50,00

Cours de Classiques... 75,00

Honoraires de matricule, (pour Internes seuls)... 10,00

A. W. JACKSON, President.

Pointe Coupée, 30 janv-1 an.

L'ETAT DE LA LOUISIANE. NEUVIEME COUR DE DISTRICT, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Félicie Lindsay vs. Léon Labat. No. 1571.

Bertrand Fage vs. Léon Labat. No. 1372.

EN VERTU DE et pour satisfaire à deux writs de fi. fa. lancés dans la cause ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 1er jour du mois de mai 1858, à 10 heures a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain morceau de terre, mesurant soixante dix pieds sur les quatre faces, avec toutes les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent.

Un autre morceau de terre, acheté par Léon Labat, borné comme suit: au sud par le chemin de l'île, à l'ouest par la terre de Jean Bévin et celle de L. J. Rabel, au nord par le chemin public, et à l'est par le lot de terre de Mlle Désirée Brunet, avec toutes les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent.

TERMES ET CONDITIONS. Payable à douze mois de crédit.

SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée 27 mars-tds.

L'ETAT DE LA LOUISIANE. COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

John Burton vs. R. W. & C. F. McRae, Bibb & Hop- kins, Int. Nos. 1485 et 562.

EN VERTU DE, et pour satisfaire un writ de saisie et vente, lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 1er jour du mois de mai 1858, à 10 heures a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, situé sur le bayou Fordoche, dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans cet Etat, borné d'un côté par la terre de Martin Carmouche et de l'autre côté par celle de la succession de H. Clark, contenant quatorze cents arpents, plus ou moins, ainsi que les esclaves suivants, savoir:

Levi, âgé de quarante ans, Spencer, de trente-quatre, Tom, de trente-trois, Peter, de trente, William, de trente, Scott, de vingt-cinq, Dave, de vingt-neuf, John, de vingt-deux, Dick, de vingt, Jacob, de quarante-quatre, Daniel, de cinquante-un, Julia, de trente, et ses deux enfants, Jim, de six ans et un naissant, Levy, de vingt-huit ans, Lucinda, de trente ans, et son enfant, Carter, âgé de huit ans, Lucinda, âgée de vingt-deux ans, Maria, âgée de vingt-deux ans, et son enfant; Patsy, de vingt-huit ans, et sa fille, de huit ans, Lucinda de quarante-cinq, Jane, de trente-un, elle porte d'une jambe, et ses cinq enfants, Eliza, âgée d'onze ans, Amanda, de sept, Frederick, de trois ans, et un petit garçon de deux ans et un naissant.

CONDITIONS DE LA VENTE. La somme de quinze mille piastres, avec intérêt, à raison de huit pour cent, à partir du 4 novembre 1854, payable comptant, et la somme de cinq mille piastres, avec un pareil intérêt, payable le 1er janvier 1859.

SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 3 avril-tds.

BRAZILIAN PEBBLE SPECTACLES.

Bear in mind that the genuine are stamped on the frames "Semson & Co.", Improved Pebbles.

D. KERNEGAN & CO., 65 Canal et. N. O.

HENRY TENNY, CHARPENTIER et MENUISIER, BAYOU SARA L'NE.

A l'honneur d'annoncer à ses amis et à public qu'il tient constamment en main un assortiment complet de CERUEILS METALLIQUES PATENTES DE CRANE, a son Atelier, après de l'écurie de M. J. H. Henshaw, à Bayou Sara.

M. DEMOY est mon Agent pour la vente de ces cerueils, dans la paroisse de la Pointe Coupée; il en a toujours un assortiment complet en disponibilité.

S. PARR, NEGOCIANT en COMESTIBLES ET PRODUITS DE L'OUEST. BAYOU SARA, L'NE.

C. G. HALE, GEOMETRE INGENIEUR ET ARPENTUR DE PAROISSE.

SE charge de la location de brevets de terres des Etats-Unis dans l'Etat du Missouri et le Territoire d'Iowa.

Il se charge aussi de la vente et de l'achat de terres en commission.

M. HALE a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public, qu'ayant été nommé et commissionné Arpenteur de Paroisse pour la paroisse de la Pointe Coupée, par Son Excellence Robert C. Wickliffe, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, il offre ses services à ses concitoyens en cette capacité.

Son domicile est sur le bord du fleuve à quatre milles du Chemin Neuf.

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR DU QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE D'ORLEANS.

Ridgill, Roberts & Terrell vs. Joseph Lalande, vs. C. F. & R. W. McRae. No. 10,219.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa. lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Quatrième District dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, pour satisfaire à la demande des demandeurs et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour,

samedi, le 1er jour du mois de mai 1858, à 10 heures a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot ou portion de terre située sur le bayou Fordoche dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans cet Etat, borné d'un côté par les terres de Martin Carmouche, et de l'autre côté par celle de la succession de H. Clark, contenant quatorze cents arpents, plus ou moins, ainsi que les esclaves suivants, savoir:

Levi, âgé de quarante ans, Spencer, de trente-quatre, Tom, de trente-trois, Peter, de trente, William, de trente, Scott, de vingt-cinq, Dave, de vingt-neuf, John, de vingt-deux, Dick, de vingt, Jacob, de quarante-quatre, Daniel, de cinquante-un, Julia, de trente, et ses deux enfants, Jim, de six ans et un naissant, Levy, de vingt-huit ans, Lucinda, de trente ans, et son enfant, Carter, âgé de huit ans, Lucinda, âgée de vingt-deux ans, Maria, âgée de vingt-deux ans, et son enfant; Patsy, de vingt-huit ans, et sa fille, de huit ans, Lucinda de quarante-cinq, Jane, de trente-un, elle porte d'une jambe, et ses cinq enfants, Eliza, âgée d'onze ans, Amanda, de sept, Frederick, de trois ans, et un petit garçon de deux ans et un naissant.

CONDITIONS DE LA VENTE. Comptant, avec estimation.

SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 3 avril-tds.

L'ETAT DE LA LOUISIANE. COUR DE JUGE DE PAIX DU TME DISTRICT, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

L. H. Trudeau, vs. Léon Labat. No. 108.

EN VERTU DE et pour satisfaire un writ de saisie et vente, lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 1er jour du mois de mai 1858, à 11 heures a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la dite propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain morceau de terre, mesurant soixante dix pieds sur les quatre faces, avec toutes les améliorations et améliorations qui s'y trouvent.

Un autre morceau de terre, acheté par Léon Labat, borné comme suit: au sud par le chemin de l'île, à l'ouest par la terre de Jean Bévin et celle de L. J. Rabel, au nord par le chemin public, et à l'est par le lot de terre appartenant à Mlle Désirée Brunet, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

TERMES ET CONDITIONS. Payable à douze mois de crédit.

SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 27 mars-tds.

H. C. MOUREY, PEINTRE ET TAPISSIER.

OFFRE ses services aux Habitans de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession.

S'adresser à l'Hotel Boudreau, Fausse Rivière. Pointe Coupée, 13 janvier 1858.

VENTE PUBLIQUE. Il sera vendu par le soussigné, En canteur public,

Mercredi, 12 mai 1858, à 10 heures du matin, sur les lieux, les propriétés ci-après décrites:

Un certain lot de terre, situé près du village de Waterloo, dans la paroisse de la Pointe Coupée, mesurant deux arpents et un quart, plus ou moins de face au fleuve, et environ sept arpents de profondeur; borné d'un côté par la terre de Jean Bévin, et de l'autre par celle de Claude Fabre; avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété est bien et avantageusement connue du public, ayant été pendant longtemps la résidence de M. le Dr. L. T. Rabel.

Elle conviendrait admirablement à un médecin, mais elle pourrait aussi très-bien convenir à un établissement commercial, d'autant plus qu'elle a un atterrage des plus commodes, où les plus grands steamers du Mississippi peuvent aborder en toute saison avec sûreté et facilité.

Aussi les esclaves suivants, savoir: Sophie, négresse âgée de 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison et négresse de champ.

Ses deux enfants, Henry, âgée de 5 ans, et Julia, de 3 ans.

Mary, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et bonne négresse de champ, âgée de 18 ans.

Auguste, mulâtre âgé de 28 ans, bon nègre de champ, mais spécialement nègre de confiance.

Tout l'ameublement, ainsi qu'une belle collection d'ouvrages de littérature, de science, de médecine et d'histoire.

Un lot d'instruments de chirurgie. Un piano-forte. Plusieurs chevaux, buggys, vaches, veaux, etc.

CONDITIONS DE LA VENTE: Le mobilier—Comptant.

Les esclaves, un tiers comptant, et la balance en deux paiements égaux, payables au Bureau du Recorder de paroisse, le 1er mars des années 1859 et 1860.

Le terrain, un dixième comptant, et la balance en trois paiements égaux, payables au Bureau du Recorder de paroisse, le 1er mars des années 1859, 1860 et 1861; les acquéreurs fournissant leurs billets de sécurité approuvée in solidum, et portant intérêts à raison de 8 pour cent par an, après maturité, jusqu'à parfait paiement, avec hypothèque sur la propriété vendue.

O. SICARD, Encanteur. Pointe Coupée, 17 avril 1858-tds.

L'ETAT DE LA LOUISIANE. COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Veuve Joseph Picard vs. Joseph Picard. No. 1766.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa. lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

samedi, le 1er jour du mois de mai 1858, tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un morceau de terre situé sur l'île de la Fausse-Rivière, mesurant deux arpents de face à ladite rivière sur quarante de profondeur, bornée en haut par la terre d'Alcide Dauthier, et en bas par celle d'Etienne Major, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Aussi les esclaves suivants: Célestine, négresse âgée de quarante-six ans.

Joseph, négre âgé de vingt-trois ans. Arlot, négre âgé de vingt-sept ans.

CONDITIONS DE LA VENTE. Un bon à douze mois.

SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 17 avril-tds.

AVIS

EST donné par ces présentes que Adrien Verneuil, Administrateur de la succession de Mme G. Collins décedée, a déposé à la Cour du 9me District, dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, son tableau de distribution des fonds de ladite succession, et que, si aucune opposition n'est faite au dit tableau dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, il sera homologué et approuvé par ladite Cour.

LEON LEBEAU, Député-Greffier. Pointe Coupée, 17 avril 1858-tds.

SIMON et LOEB

ONT l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public qu'ils viennent de recevoir, par les derniers arrivages du Nord et de l'Europe un assortiment complet et choisi des Marchandises suivantes, Quincaille et Coutellerie fine; Marchandises Sèches de première qualité; Drogues et Médicaments frais; Fayence, Porcelaine, et Verrerie assorties; Parfumerie, Comestibles et Conserves Alimentaires de choix—le tout en vente à des prix modérés.

D. STOCKING, D. L. STOCKING, Pointe Coupée, Le. Bayou Sara, Le. CHIRURGIENS-DENTISTES. LES Docteurs D. L. et D. STOCKING sont prêts à se rendre à l'appel de tous ceux qui ont besoin de leurs services professionnels, dans n'importe quelle partie du pays.

L'ETAT DE LA LOUISIANE. COUR DU JUGE DE PAIX DU 13ME ARRONDISSEMENT—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Nathan Kern vs. Joseph Picard. No. 141.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa. lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du 13me Juge-de-Paix, dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

samedi, le 1er jour du mois de mai 1858, tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un morceau de terre, situé sur l'île de la Fausse-Rivière, mesurant deux arpents de face sur ladite rivière, sur quarante arpents de profondeur, bornée en haut par la terre d'Alcide Dauthier, et en bas par celle d'Etienne Major, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Aussi les esclaves suivants: Célestine